

Table des matières

Présentation de l'annexe établissant le bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale	2
<u>I^{ère} partie : le financement par l'État de politiques sociales</u>	4
Schéma global des dotations budgétaires versées aux régimes de protection sociale	5
A. Les dispositifs financés par l'État	6
<i>1. Politiques de solidarité, d'intégration et d'insertion sociale</i>	
<i>2. Politique de l'emploi</i>	
<i>2.1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales</i>	
<i>2.2. Contribution de l'État au financement des préretraites</i>	
<i>2.3. Versements de l'État au régime d'assurance chômage (Unédic)</i>	
<i>2.4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi</i>	
<i>3. Aides au logement</i>	
<i>4. Aides à l'accès aux soins</i>	
<i>5. Prise en charge par l'État d'autres prestations</i>	
B. Les subventions et garanties financières apportées par l'État à certains régimes spécifiques	14
<i>1. Subventions budgétaires accordées aux régimes et organismes de protection sociale</i>	
<i>2. Garanties accordées par l'État</i>	
<u>II^{ème} partie : les versements de l'État en tant qu'employeur</u>	16
<u>Annexes</u>	
Annexe 1 - Schéma global des recettes fiscales de l'État affectées à la protection sociale	20
Annexe 2 - Liste des prélèvements fiscaux affectés aux organismes de protection sociale	22
Annexe 3 - Synthèse des dettes et créances de l'État évaluées au 31 décembre 2006	25
Annexe 4 – Textes institutifs et objets des garanties financières accordées par l'État	30

Présentation du document

Conformément à l'article 40 de la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000, la présente annexe au projet de loi de finances établit le bilan des relations financières **entre l'État et les régimes de protection sociale**. Le champ des organismes de protection sociale retenu dans le présent document comprend les régimes obligatoires de base organisés par la loi (régime général, régimes des exploitants agricoles et des indépendants, régimes spéciaux...) ainsi que les régimes obligatoires conventionnels comme les régimes complémentaires de retraites et le régime d'assurance chômage.

Ce document recouvre trois exercices et reprend les dépenses effectives de l'exercice 2006, les crédits inscrits en loi de finances initiales (LFI) pour 2007 et ceux prévus dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2008.

Ce document comporte deux parties et quatre annexes.

- La première partie, introduite à l'aide d'un graphique, retrace **les concours apportés par l'État** aux régimes auxquels est confiée la gestion opérationnelle de certaines politiques sociales. Elle distingue d'une part, les dotations budgétaires de l'État destinés au financement des dispositifs sociaux, d'autre part les subventions et garanties financières consenties par l'État à certains régimes et organismes spécifiques. Les crédits retracés ne comprennent pas en revanche les dépenses sociales directement payées par l'État.
- La seconde partie recense les charges budgétaires de **l'État en tant qu'employeur** qui recouvrent les cotisations et certaines prestations sociales obligatoires. La mise en œuvre de la LOLF s'accompagne désormais d'une nomenclature d'exécution par nature de dépenses davantage détaillée et permettant désormais une présentation précise des charges de l'Etat employeur. L'exécution de la dépense obéit en effet à l'architecture du plan des comptes de l'Etat (comptes « PCE ») qui se substitue aux anciens paragraphes d'exécution.

Synthèse (en M€)	Exécution 2006	LFI 2007	PLF 2008
Partie I : concours au titre des politiques sociales	22.086	21.988	23.405
A. dispositifs financés par l'Etat	17.713	17.115	18.411
B. subventions aux régimes	4.373	4.874	4.995
Partie II : versements de l'Etat en tant qu'employeur	43.571	44.637	46.541
TOTAL	65.657	66.625	69.947

Au total, les crédits du budget général retracés par la présente annexe atteignent **69,95 milliards d'euros** en PLF 2008, soit 25,7 % du total des dépenses du budget général (contre 24,8 % en 2007). Cette proportion illustre l'ampleur des relations financières entre l'Etat et les régimes sociaux. Ces relations sont encore supérieures si l'on prend en compte les recettes fiscales affectées aux organismes de protection sociale (qui sont retracées à l'annexe 1).

Quatre annexes viennent compléter ce document :

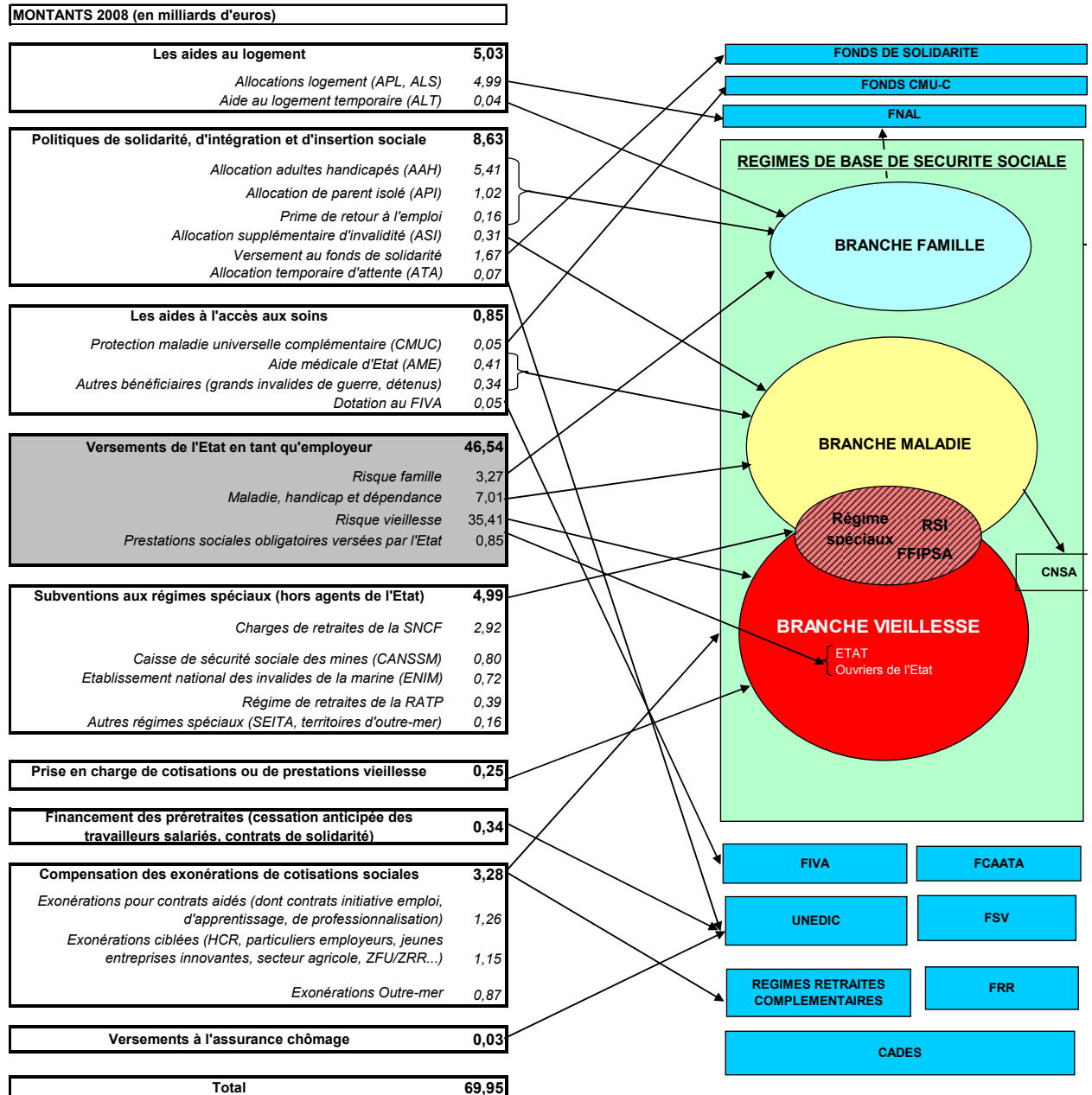
- l'annexe 1 donne une vision synthétique sous forme graphique des flux concernant les recettes fiscales affectées aux organismes sociaux, à l'instar du schéma qui présente la première partie consacrée aux dépenses budgétaires ;
- l'annexe 2 présente des éléments d'information budgétaire et juridique relatifs aux recettes fiscales affectées aux organismes de sécurité sociale ;
- l'annexe 3 reprend l'état semestriel au 31 décembre 2006 des dettes et créances de l'État à l'égard des régimes obligatoires de base de sécurité sociale transmis au Parlement conformément à l'article 17 de la loi n°2005 – 881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale ; elle détaille les modalités d'apurement de ces dettes et créances effectué en octobre 2007 ;
- l'annexe 4 apporte des précisions sur les garanties financières accordées par l'État en ce qui concerne les textes qui les instituent et leurs objets.

Première partie

Les concours de l'État aux organismes sociaux au titre des politiques sociales

Schéma des dotations budgétaires de l'État versées aux organismes de protection sociale

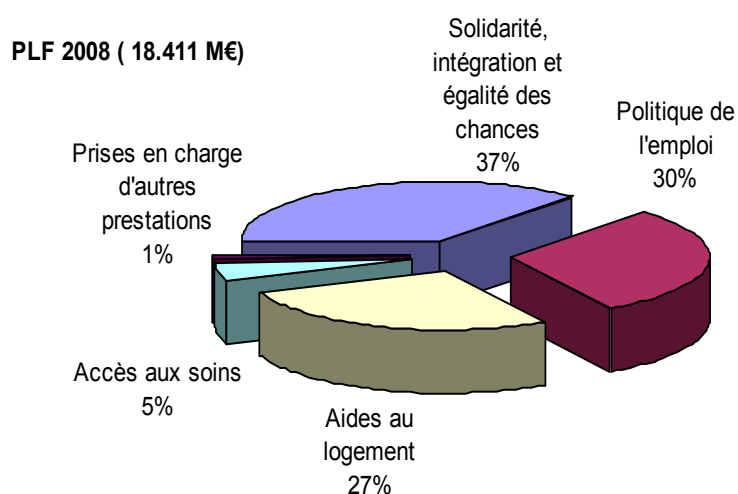
Le graphique ci-dessous présente une répartition par grandes politiques publiques des dotations budgétaires versées par l'État aux organismes de protection sociale.



A. LES DISPOSITIFS FINANCÉS PAR L'ÉTAT.

Les tableaux qui suivent détaillent les dotations inscrites sur le budget de l'État au titre du financement de politiques sociales gérées par des organismes de protection sociale. Ces tableaux ne retracent bien évidemment pas les dispositifs gérés directement par les services de l'État. Les dotations sont regroupées par grandes politiques publiques :

- Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances
- Politique de l'emploi
- Aides au logement
- Aides à l'accès aux soins
- Prise en charge par l'État d'autres prestations.



Le montant des dotations de l'État s'élevait à 17.713 M€ en 2006 et à 17.115 M€ en loi de finances initiale pour 2007. Il est prévu un montant de 18.411 M€ en projet de loi de finances pour 2008.

En dépit de la réforme du mode de financement des allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociales introduite en 2006 au moyen d'une affectation de recettes fiscales en lieu et place des dotations budgétaires, les crédits consacrés au financement de dispositifs de soutien à l'emploi représentent encore, en 2008, 30 % des concours financiers de l'État apportés aux organismes chargés de la gestion de ces politiques sociales.

En PLF 2008, les dotations budgétaires au titre des politiques d'intervention gérées par les organismes de protection sociale progressent globalement d'1,3 milliard € par rapport à la loi de finances initiale pour 2007, soit + 7,6 %. A eux seuls, les crédits budgétaires concourant à la politique de l'emploi (hors les 26,85 milliards € d'allègements généraux et exonérations heures supplémentaires) atteignent 5,52 milliards €.

Les variations des dotations d'une année sur l'autre sont expliquées de façon détaillée dans les projets annuels de performance (partie « justification au premier euro ») de chaque programme mentionné ci - après.

en M€	Exécution 2006	LFI 2007	PLF 2008
Total des dotations budgétaires	17.713	17.115	18.411
<i>dont politique de l'emploi</i>	4.909	4.585	5.515
<i>en % du total des flux financiers</i>	28%	27%	30%
<i>dont compensations d'exonérations de charges sociales</i>	2.613	3.131	3.278
<i>en % du total des flux financiers</i>	15%	18%	18%

1. Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances (6.766 M€ en PLF 2008)

Les financements de l'État au titre des politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances gérées par des organismes de protection sociale poursuivent deux principaux objectifs :

- **Garantir un revenu d'existence aux personnes les plus vulnérables**, que ce soit pour les personnes handicapées (allocation aux adultes handicapés et allocation supplémentaire d'invalidité) ou pour les demandeurs d'asile en cours de procédure, ne pouvant être hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (allocation temporaire d'attente) ;
- **Apporter un soutien aux familles monoparentales** à travers l'allocation de parent isolé (API).

95% des allocations (en montant) retracées ci-dessous sont gérées par les **caisses d'allocations familiales**, qui assurent en particulier le versement de l'API et de l'AAH, l'État leur remboursant le coût de ces prestations.

(en M€)

1. Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances	Programmes	2006	LFI 2007	PLF 2008
Mission Immigration, asile et intégration				
Allocation temporaire d'attente	104-Intégration et accès à la nationalité française	0	38	28
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances		6.403	6.514	6.738
Allocation de parent isolé	106-Actions en faveur des familles vulnérables	874	910	1.020
Allocation aux adultes handicapés	157-Handicap et dépendance	5.229	5.304	5.410
Allocation supplémentaire d'invalidité du fonds spécial d'invalidité (FSI)		300	300	308
Total 1. intégration, solidarité et égalité des chances		6.403	6.552	6.766

2. Politique de l'emploi (5.515 M€ en PLF 2008)

Ne sont retracés ici que les dispositifs gérés pour le compte de l'État par le régime d'assurance chômage (Unédic) et la compensation par l'État aux organismes de sécurité sociale des pertes de recettes liées aux dispositifs d'exonérations ciblées de cotisations sociales. Les concours de l'État versés aux organismes de protection sociale au titre de la politique de l'emploi financent quatre types d'interventions :

- 1) **les exonérations ou réductions ciblées de cotisations sociales** : sont recensés les dispositifs ciblés d'exonération ou de réduction de cotisations sociales impliquant une compensation financière de l'État aux organismes de sécurité sociale ou de retraite complémentaire, conformément à l'article L. 131 – 7 du code de la sécurité sociale. Les subventions du budget de l'Etat s'élèvent en 2008 à 3,28 Mds€ en cohérence avec les montants figurant avec l'annexe V du projet de loi de financement de la sécurité sociale¹. Pour mémoire, rappelons que les allègements généraux de cotisations patronales y compris les dispositions relatives aux heures supplémentaires (loi n° 2007 – 1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat), sont, de leur côté, évalués à 26,85 Mds€ en 2008. Les allègements généraux et heures supplémentaires donnent lieu à l'affectation d'impôts et de taxes directement aux régimes sociaux pour les financer.
- 2) **les contributions de l'État au financement des dispositifs de préretraites**, gérés pour le compte de l'État par le régime d'assurance-chômage : la contribution de l'État s'élève à 344 M€ en PLF 2008.
- 3) **les contributions de l'État à l'assurance chômage** au titre du financement de mesures d'incitation à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, de mesures d'accompagnement personnalisé, ainsi que des actions visant plus généralement à rapprocher l'offre et la demande d'emploi. Le montant prévu en PLF 2008 à ce titre s'établit à 29 M€.
- 4) **les contributions de l'État aux dispositifs de solidarité vers les demandeurs d'emploi**. Le Fonds de solidarité (qui bénéficie par ailleurs de ressources propres) finance en particulier l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux chômeurs en fin de droits. Le montant prévu en PLF 2008 à ce titre s'établit à 1,86 Mds€.

¹ Cette rubrique recouvre cependant tout le champ de la protection sociale, plus large que celui de l'annexe V au PLFSS 2008.

2.1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (3.267 M€ en PLF 2008)

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales	Programmes	2006	LFI 2007	PLF 2008
Mission Travail et emploi		1.311	1.750	1.812
Contrats initiative emploi (CIE)	102-Accès et retour à l'emploi	16	43	31
Contrats de retour à l'emploi (CRE) (solde)		53	6	4
Exonérations entreprises d'insertion (EI)/entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)/structures d'aide sociale (dont CHRIS)		38	24	22
Contrats d'apprentissage ⁽¹⁾	103-Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	741	926	947
Contrats de professionnalisation		274	392	278
Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE)		0	1	2
Indemnités de rupture (accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, art. 16 LFSS pour 2007)		0	0	2
Bassins d'emploi à redynamiser (Art 130-VII de la loi de finances rectificative pour 2006)		0	0	1
Réduction 15 pts particuliers employeurs (Plan services à la personne PSP)		132	155	190
Aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile (exonération prestataires agréés, plan services à la personne-PSP)		0	5	100
Embauche du 1er au 50ème salarié en ZRR ou ZRU (jusqu'en 2007)		0	33	39
Avantages en nature repas dans les hôtels, cafés, restaurants		57	151	160
Régime social des micro entreprises (art 53 de la loi instituant le droit opposable au logement)		0	0	25
Salariés créateurs ou repreneurs d'entreprises (Loi initiative économique du 01-08-2003)		0	11	11
Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale		0	0	0
Zone franche corse		0	3	1

(1) Les dotations budgétaires indiquées dans ce tableau comprennent la part de crédits destinés aux régimes complémentaires obligatoires d'assurance vieillesse (AGIRC-ARRCO) ainsi qu'au régime d'assurance chômage.

2.1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (suite)

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (suite)	Programmes	2006	LFI 2007	PLF 2008
Mission Outre-mer Exonérations DOM Contrats de retour à l'emploi (solde), contrats d'accès à l'emploi (CAE) dans les DOM	138-Emploi outre-mer	823 797 26	823 797 26	867 843 24
Mission Ville et logement Zones franches urbaines Création d'emploi en zone de redynamisation urbaine (ZRU)	147-Equité sociale et territoriale et soutien	313 0	333 0	341 5
Mission Ecologie, Développement et Aménagement durables Exonérations en faveur des marins (ENIM) Exonération des cotisations d'allocations familiales des entreprises d'armement maritimes (art 137 de la LFI 2007) Exonération de charges sociales chômage pour les marins (art 137 de la LFI 2007)	205-Sécurité et affaires maritimes	52 37 9 6	63 38 9 7	72 41 8 6
Chèque transport (loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié)	226- Transports terrestres et maritimes	0	10	16
Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales Contrats vendanges Extension de l'exonération salariés occasionnels aux groupements d'employeurs agricoles (ETARF) Taux de cotisations réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (119 jours) Embauche de jeunes travailleurs occasionnels de moins de 26 ans Extension de l'exo ZRR aux associations et organismes d'intérêt général (loi DTR du 23/02/05) Embauche de salariés CDI par les groupements d'employeurs agricoles Transformation de CDD en CDI par les employeurs de main d'œuvre agricole (LOA) Contrat emploi formation agricole (LOA)	154-Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	10 10 0 0 0 0 0 0 0	40 13 13 4 5 5 0 0 0	31 15 1 1 6 0 4 4 0
Mission Sport, jeunesse et vie associative Réduction d'assiette au titre du "droit à l'image" des sportifs professionnels (loi du 15/12/2004 sport professionnel) Volontariat associatif	219-Sport 163-jeunesse et vie associative	5 5 0	16 15 1	36 32 4
Mission Recherche et enseignement supérieur Jeunes entreprises innovantes	192-Recherche industrielle	99 99	105 105	120 115
Jeunes entreprises universitaires	150-Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	5
Sous total 2-1. Exonérations de charges		2.613	3.131	3.278

2.2. Contributions de l'État au financement des préretraites (344 M€ en PLF 2008)

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-2. Contributions de l'Etat au financement des préretraites	Programme	2006	LFI 2007	PLF 2008
Mission Travail et emploi		497	238	344
Pré-retraites progressives (contrats de solidarité), hors contributions des employeurs rattachées au budget de l'Etat par voie de fonds de concours	103- Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	158	54	86
Allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) hors contributions des employeurs rattachées au budget de l'Etat par voie de fonds de concours		72	3	138
Allocations cessations anticipées des travailleurs salariés (CATS)		267	181	120

2.3. Les versements de l'État à l'assurance chômage (29 M€ en PLF 2008)

(en M€)

2-3. Versements de l'Etat à l'assurance chômage	Programme	2006	LFI 2007	PLF 2008
Mission Travail et emploi		236	119	3
Versements à l'Unédic au titre des allocations complémentaires	102-Accès et retour à l'emploi	4	4	3
Versements à l'Unédic au titre des allocations formation reclassement et allocations de fin de formation (1)		232	115	0
Mission Enseignement scolaire		81	49	26
Versements à l'Unédic au titre des emplois jeunes (2)	230-Vie de l'élève	81	49	26
Sous total 2-3. versements à l'Unédic		317	168	29

(1) Le PLF 2008 prévoit une modification du financement par prélèvement sur le Fonds Unique de Péréquation, organisme chargé de la gestion des excédents financiers des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des contributions des employeurs à la formation professionnelle.

(2) La gestion de l'indemnisation chômage des emplois jeunes de l'éducation nationale a été confiée à l'Unédic à partir de 2004 par une convention qui donne lieu au versement d'une subvention à l'Unédic tous les trimestres.

2.4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi (1.864 M€ en PLF 2008)

(en M€)

2-4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi	Programme	2006	LFI 2007	PLF 2008
Mission Travail et emploi		1.482	1.048	1.864
Prime de retour à l'emploi au profit des bénéficiaires de l'AAH, de l'API et du RMI	102-Accès et retour à l'emploi	0	100	158
Allocation temporaire d'attente		0	16	37
Versements au fonds de solidarité (3)		1.482	932	1.669

(3) La dotation inscrite en LFI 2007 tient compte de l'existence d'une créance détenue par l'Etat sur l'Unédic à hauteur de 770 M€.

3. Aides au logement (5.032 M€ en PLF 2008)

Ce tableau reprend les subventions allouées par l'État aux fonds qui financent les dispositifs d'aides accordées aux ménages rencontrant des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

(en M€)

3. Aides au logement	Programme	2006	LFI 2007	PLF 2008
Mission Ville et logement Fonds national d'aide au logement (fusion FNH/FNAL au 01/01/2006)	109-Aide à l'accès au logement	5.107	4.933	4.986
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances Fonds d'aide au logement temporaire (ALT)	177-Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	19	41	41
Mission Recherche et enseignement supérieur Allocation d'installation étudiante	231-Vie étudiante	19	24	5
Total 3. Aides au logement		5.145	4.998	5.032

4. Aides à l'accès aux soins (851 M€ en PLF 2008)

A travers les dotations budgétaires décrites dans ce tableau, l'État prend à sa charge les remboursements à l'assurance maladie de prestations en nature servies à certaines catégories de personnes qui ne peuvent pas fournir d'effort contributif et pour lesquelles aucun employeur n'est susceptible de cotiser à l'assurance maladie.

Le Fonds de financement de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU – c) a par ailleurs bénéficié entre 2006 et 2007 de l'augmentation de la fraction des droits tabacs qui lui est affectée.

(en M€)

4. Aides à l'accès aux soins	Programme	2006	LFI 2007	PLF 2008
Mission Anciens combattants, mémoire et lien avec la Nation Prestations maladie des grands invalides de guerre (GIG) Soins médicaux gratuits	169-Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	244 167 76	243 164 80	247 172 75
Mission Justice Financement des dépenses de santé des détenus	107-Administration pénitentiaire	94 94	91 91	91 91
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances Contribution au financement de la protection complémentaire de la CMU Aide médicale (versements aux organismes sociaux) Contribution de l'Etat au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	183-Protection maladie	607 324 236 48	398 115 233 50	513 50 413 50
Mission Outre-mer Contribution au financement de la protection complémentaire de la CMUC DOM ⁽¹⁾	123-Conditions de vie outre-mer	23 23	0 0	0 0
Total 4. aides à l'accès aux soins		968	732	851

⁽¹⁾ Centralisé à compter de la LFI 2007 sur la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" par souci de simplification des circuits de financement.

5. Prise en charge par l'État d'autres prestations (247 M€ en PLF 2008)

Ces dotations budgétaires retracent les financements apportés par l'État à certains régimes pour lesquelles les prestations vieillesse ou accidents du travail constituent des avantages non contributifs, c'est-à-dire indépendamment du versement de cotisations par les bénéficiaires ou leurs employeurs.

(en M€)

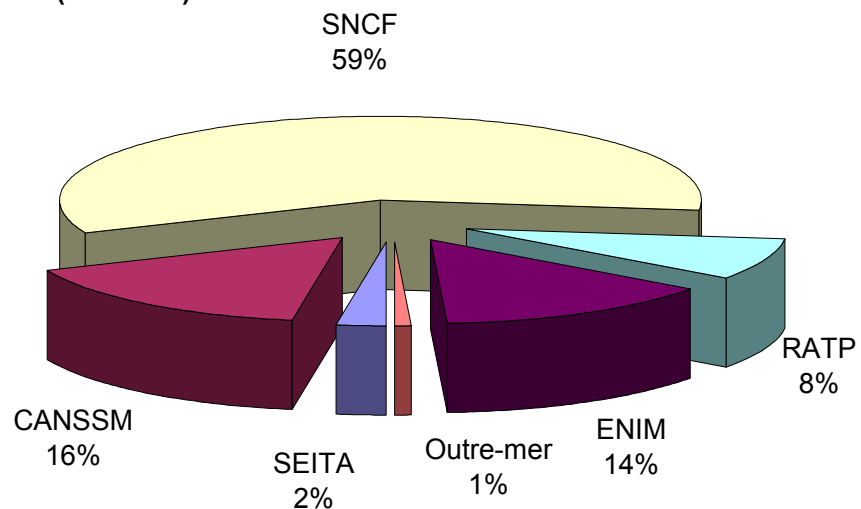
5. Prise en charge par l'Etat d'autres prestations	Programme	2006	LFI 2007	PLF 2008
Mission Régimes sociaux et de retraite		168	165	164
Versements liés à la liquidation de l'ORTF (MINEFI)	195-Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1	1	1
Garantie des retraites des agents d'AFN : SNCF/RATP		73	72	70
Participation de l'Etat au financement du CFA des conducteurs routiers	198-Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	91	91	91
Remboursement des pensions de retraites à la CARCEPT		3	2	2
Mission Défense				
Prise en charge par l'Etat de cotisations militaires	Tous programmes	118	81	81
Mission Enseignement scolaire				
Convention relative aux accidents des élèves de l'enseignement public agricole	143-Enseignement technique agricole	2	2	2
Total		289	248	247

B. LES SUBVENTIONS ET GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES PAR L'ÉTAT À CERTAINS RÉGIMES SPÉCIFIQUES

1. Les subventions budgétaires aux régimes de protection sociale ou aux organismes participant à leur financement (4.995 M€ en PLF 2008)

Ce tableau retrace les subventions versées par l'État à divers organismes de retraite. Ces régimes ont pour point commun d'être des régimes spéciaux de retraite recevant une subvention d'équilibre du budget de l'État. Certains de ces régimes connaissent une situation démographique très dégradée. Les régimes spéciaux font l'objet d'une description détaillée dans l'annexe au PLF 2008 qui leur est consacrée (projets annuels de performances de la mission Régimes sociaux et de retraite).

PLF 2008 (4.995 M€)



(en M€)

Organismes	Programmes	2006	LFI 2007	PLF 2008
Mission Régimes sociaux et de retraite		4.320	4.815	4.959
Régime de retraites de la SEITA		117	121	122
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	195-Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	680	845	800
Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		5	5	5
Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)	197-Régime de retraite et de sécurité sociale des marins	658	719	719
Charges de retraite de la SNCF		2.470	2.771	2.923
Charges de retraite de la RATP	198-Régimes retraite des transports terrestres	390	354	390
Mission Outre-mer		53	58	35
Protection sociale de Saint-Pierre et Miquelon		1	1	1
Protection sociale de Mayotte	123-Conditions de vie outre-mer	9	9	7
Protection sociale des territoires d'outre-mer		43	48	27
Total		4.373	4.874	4.995

2. Les garanties financières accordées par l'État

Les principales garanties financières accordées par l'État concernent l'assurance chômage dont la situation financière conduit à recourir à l'emprunt. L'État a apporté sa garantie aux emprunts souscrits par le régime d'assurance chômage en 2003 et à nouveau en 2005, en contrepartie du respect par l'Unédic des engagements pris dans le cadre du protocole d'accord du 20 décembre 2002 prévoyant un redressement financier durable du régime.

Organismes bénéficiaires	Date de l'émission obligataire	Montant de la garantie	Crédits PLF 2008	Durée de la garantie
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Septembre 2003	4.000 M€	-	Cinq ans
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Février 2005	2.200 M€	-	Cinq ans
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	Sans objet	Contre garanties des producteurs d'électricité et de gaz (dont EDF)	-	Jusqu'à l'extinction des ayants-droits actuels pour les périodes validées avant le 31-12-2004.
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS)	Sans objet	A compter de 2005, et au titre de la soulte du régime des industries électriques et gazières, versements annuels de 287M€ actualisés de l'inflation.	-	Dix-neuf ans soit la durée de versement de la soulte consistant en des versements annuels de 2005 à 2024.
Société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SG FGAS)	Sans objet	"Prêts à taux zéro" : encours garanti de 34,9 Mds€ au 1er janvier 2006 (contre garanties des Banques et Hypothèques).	24 M€	Non limitée
Crédit Foncier de France (CFF)	Sans objet	Encours de 22 M€ au 1er janvier 2006.	0,1 M€	Non limitée

L'annexe 4 ci – après précise les textes institutifs et les objets des garanties financières accordées par l'État aux organismes.

Deuxième partie

Les versements de l'État en tant qu'employeur

Les versements de l'État en tant qu'employeur

Le tableau ci-après présente d'une façon synthétique les charges budgétaires de l'État concernant la protection sociale de ses personnels civils, militaires et ouvriers, qu'ils soient titulaires ou non titulaires d'un grade de la fonction publique de l'État.

De manière générale, si les fonctionnaires se voient appliquer les règles du régime général pour les prestations de la branche famille, ils relèvent d'un régime propre pour les autres risques.

Les agents non titulaires relèvent des régimes de base de droit commun.

Pour la première fois, le tableau ci – après répartit les crédits budgétaires **par « risque »** : vieillesse, maladie et accidents du travail, famille et logement, dépendance et handicap, autres.

Par catégorie de risque, les précisions suivantes peuvent être apportées :

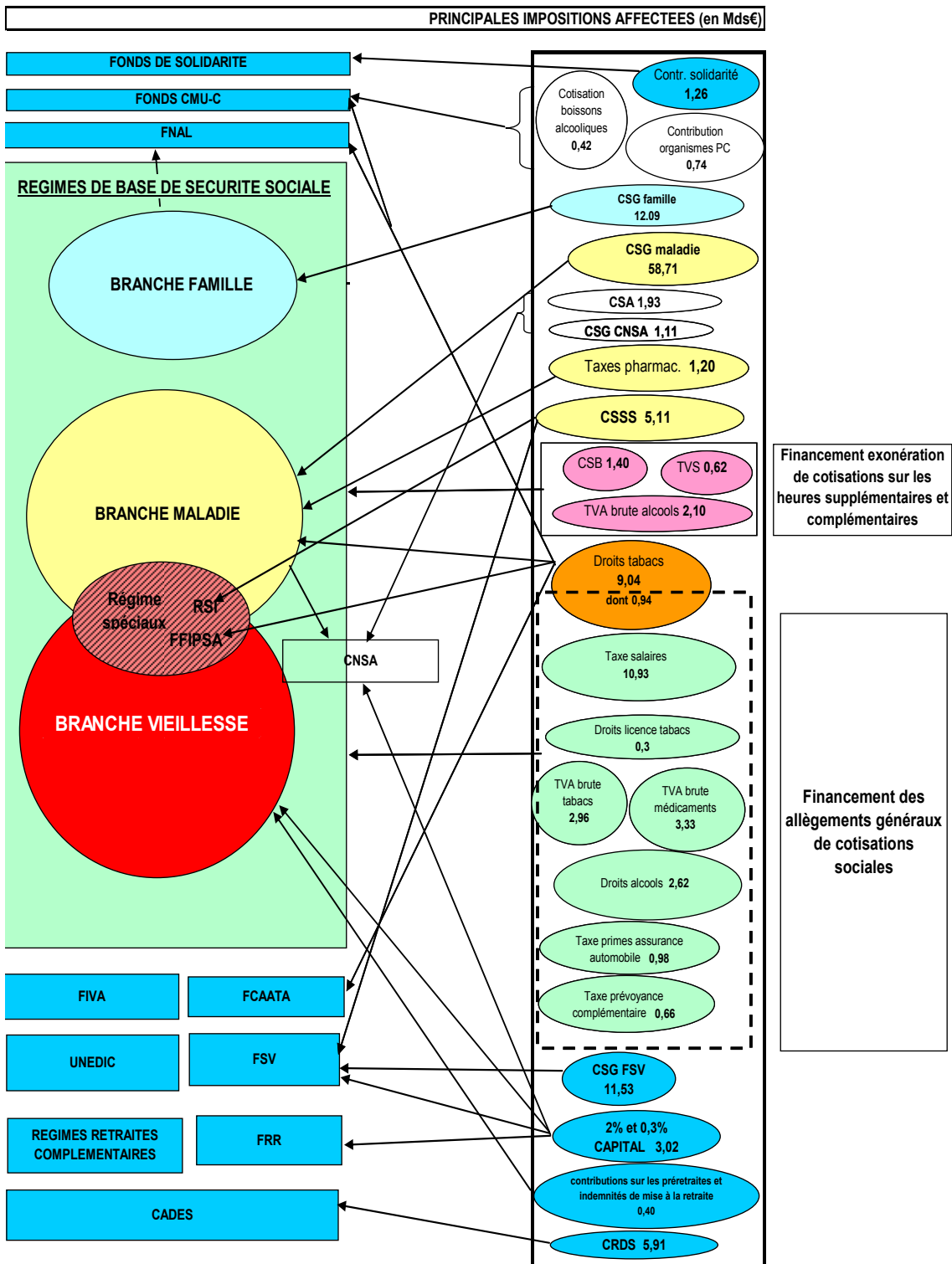
- s'agissant du risque **maladie - maternité**, le régime spécial dont relèvent les **personnels titulaires** de l'État ne donne lieu à cotisation au régime général (CNAMTS) qu'au titre des prestations en nature, car l'État est son propre assureur pour les prestations en espèces en particulier, les arrêts de travail et l'invalidité. Il s'agit de différences de champ importantes par rapport aux employeurs de droit commun. Pour ses **personnels non titulaires**, l'État cotise, en revanche, à la fois au titre des prestations en nature et en espèces de l'**assurance maladie-maternité-invalidité-décès**, selon les conditions de droit commun ;
- s'agissant du risque **vieillesse**, le budget général de l'État retrace les cotisations salariales et les contributions employeur au compte d'affectation spéciale des pensions de l'État (qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2006), en ce qui concerne les **personnels titulaires**. Le budget de l'État comporte, en outre, depuis 2005 les cotisations au titre du **récent régime de retraite additionnelle des fonctionnaires**. Enfin, l'État cotise au **régime général** pour la retraite des **personnels non titulaires** et à l'**IRCANTEC** au titre de leur régime complémentaire ;
- s'agissant du risque **accidents du travail et maladies professionnelles**, l'État est son propre assureur ;
- s'agissant des **allocations familiales**, à compter de 2006, les dépenses de titre 2 des programmes du budget général de l'État comportent les cotisations assises sur les rémunérations allouées aux personnels titulaires et non titulaires. Le taux de cotisation au régime général (CNAF) a été relevé au taux de droit commun de 5,4 %. Signalons qu'à partir de 2006 également, les caisses d'allocations familiales versent directement à tous les personnels de l'État susmentionnés les prestations familiales. En outre, l'Etat mène en faveur de ses agents une politique d'action sociale complémentaire à celle des caisses d'allocations familiales recouvrant des crédits de prestations facultatives **non repris** dans le tableau ci-après puisqu'elle ne transite pas par les caisses de sécurité sociale (par exemple : aides aux séjours des enfants, aides ménagères à domicile, chèques emploi service universel (CESU), chèques-vacances, etc).

Charges sociales de l'Etat-employeur (en M€)	Missions budget général	Programmes	2006	Prévision 2007	PLF 2008
VIEILLESSE			32.399	33.511	35.406
Régimes de base			31.527	32.599	34.545
Personnels civil et militaire : contributions de l'Etat au régime des pensions	Toutes missions	recettes CAS pensions programme 741	29.970	30.773	32.662
Personnels ouvriers : contribution d'équilibre de l'Etat au Fonds spécial des pensions (FSPOEIE)		recettes CAS pensions programme 742	901	932	1.033
Contribution de l'Etat au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels			353	349	355
Remboursements au FSPOEIE des charges liées au départ anticipés des personnels militaires	Défense	212-Soutien de la politique de défense (recettes CAS programme 742)	184	122	75
Personnels non titulaires : cotisation CNAV (1)	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	119	423	420
Régimes complémentaires			872	912	861
Personnels titulaires : cotisation employeur au régime de retraite additionnelle (EPRARFP) Personnels non titulaires : cotisation employeur à l'IRCANTEC, AGIRC et ARRCO			359	355	352
			513	557	509
MALADIE, ACCIDENTS DU TRAVAIL et MALADIES PROFESSIONNELLES	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	5.805	6.135	6.070
Personnels titulaires, civils et militaires et ouvriers : cotisation de l'employeur à l'assurance maladie			5.076	5.043	5.006
Allocation temporaire d'invalidité (article 65 loi 84-16 du 11-01-1984) : cotisation de l'employeur			131	140	138
Contribution rentes d'accidents du travail des ouvriers des établissements industriels de l'Etat			59	60	54
Rentes accidents du travail et maladies professionnelles : prestations de l'employeur			30	42	29
Capital décès : prestation de l'employeur			57	59	58
Autres indemnités maladie-invalidité : prestation de l'employeur (congé de longue durée)			268	279	277
Personnels non titulaires : cotisation de l'employeur au titre de l'assurance maladie et risque invalidité (1)			160	447	444
Rentes accidents du travail et maladies professionnelles : prestations de l'employeur			26	66	65
FAMILLE LOGEMENT	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	2.925	3.181	3.271
Ensemble des personnels : cotisations familiales			2.819	2.962	2.941
Prestations familiales (Outre-mer)			50	48	48
Fonds national d'aide au logement : cotisation employeur			56	171	282
HANDICAP et DEPENDANCE (CNSA)	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	176	175	174
AUTRES COTISATIONS DIVERSES			1.404	770	766
Assedics, régimes étrangers, personnels de droit local à l'étranger, régimes divers (régimes locaux d'outre-mer, Alsace-Moselle, CNRACL pour les personnels détachés des collectivités, etc.)					110
Personnels non titulaires à temps incomplet, occasionnel (1)			1.294	626	622
AUTRES PRESTATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	863	864	855
Perte d'emploi, cessation anticipée d'activité			548	415	409
Divers : dépenses dans les comptes spécifiques (radiations des cadres, remises gracieuses, ANV créances de l'Etat à l'égard de son personnel).			315	449	445
Total			43.571	44.637	46.541

(1) La LFSS 2005 a réformé le régime d'assurances sociales des maîtres enseignants du privé en prévoyant leur passage du régime général vers le régime spécial des fonctionnaires de l'Etat, à l'exception de l'assurance vieillesse. Cette réforme explique les écarts constatés entre, d'une part, l'exécution 2006 qui retient l'ancienne imputation des cotisations sur la ligne des personnels non titulaires à temps incomplet, occasionnels recouvrant l'ensemble des risques, et, d'autre part, la présentation de la dépense en 2007 qui distingue désormais les cotisations en fonction des risques vieillesse et maladie, à l'instar de celle des personnels de l'Etat relevant du régime spécial.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Impôts et taxes affectés aux organismes de protection sociale.



Le PLF 2008 prévoit la compensation aux organismes de sécurité sociale des pertes de recettes dues aux exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires prévue par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. La compensation est effectuée par affectation de recettes fiscales de l'État à la sécurité sociale, pour un montant prévisionnel de 5,1 Md€ en 2008 :

- 4,1 Md€ spécifiquement au titre de ces nouvelles exonérations : une fraction du produit de la taxe sur les véhicules de société, pour 0,6 Md€ ; la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés, pour 1,4 Md€ et la taxe sur la valeur ajoutée brute collectée sur les producteurs nationaux de boissons alcoolisées, pour 2,1 Md€ ;
- 1 Md€ au titre du surcoût induit par la loi TEPA sur les allègements généraux de cotisations patronales.

Le PLF 2008 propose, conformément à l'engagement du Gouvernement, la compensation à l'euro près des allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires financés par affectation de recettes fiscales.

ANNEXE 2 : liste des prélèvements fiscaux affectés aux organismes de protection sociale

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	Recettes nettes (en M€)		
			2006	Prévisions 2007	Prévisions 2008
Contribution sociale généralisée	Textes institutifs : Articles L. 136-1 à L. 136-8 et article L. 139-2 du code de la sécurité sociale (CSS)	Régimes obligatoires d'assurance maladie, CNAF, FSV, FFAPA / CNSA	76.441	79.308	83.443
Contribution au remboursement de la dette sociale	Textes institutifs : Articles 14 à 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale.	CADES	5.479	5.698	5.910
Contribution sociale de solidarité sur les sociétés	Textes institutifs : Articles L. 651-1 à L.651-9 du CSS	Régimes de protection sociale des non-salariés, FSV, FRR	3.630	3.535	4.153
Contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité sur les sociétés	Textes institutifs : Article L. 245-13 du CSS	CNAMTS	855	910	960
Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placements et contribution additionnelle de 0,3%	Textes institutifs : Articles L. 245-14 à L. 245-16 du CSS ; loi n°2004-626 du 30 juin 2004.	CNAVTS, FRR, FSV, CNSA	2.699	2.735	3.014
Droit de consommation sur les tabacs	Textes institutifs : Article L. 575 A du CGI	CNAMTS, FCAATA, FFIPSA, Fonds CMUc, divers régimes obligatoires de base	8.464	9.286	9.036

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	Recettes nettes (en M€)		
			2006	Prévisions 2007	Prévisions 2008
Droit de consommation sur les alcools	Articles 403 et 1615 bis du CGI; art. L.131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	1.954	1.990	2.020
Cotisation spéciale sur les boissons alcooliques	Textes institutifs : Articles L. 245-7 à L. 245-12 du CSS	Fonds CMU-c	404	415	421
Droit de consommation sur les produits intermédiaires	Textes institutifs : Articles L. 402 bis du CGI et L.135-3 du CSS ; art. L. 131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	119	105	105
Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	Textes institutifs : Articles L. 520 A du CGI et L. 135-3 du CSS ;art. L. 131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	396	385	385
Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	Textes institutifs : Articles L. 438 du CGI et L. 135-3 du CSS ; art. L.131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	119	113	110
Taxe sur les prémix	Textes institutifs : Loi n°96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale pour 1997 et loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999	CNAMTS	0,2	0,0	0,0
Taxe sur les salaires	Textes institutifs : Article 231 du CGI; art. L.131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	9.567	10.442	10.929
Taxe sur les primes d'assurance automobile	Textes institutifs : Article L.137-6 du code des assurances et L.131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	982	982	978
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	Textes institutifs : Articles L. 137-1 à L. 137-4 et L. 131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	609	639	664

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	Recettes nettes (en M€)		
			2006	Prévisions 2007	Prévisions 2008
Taxe sur la valeur ajoutée brute, sur les produits pharmaceutiques (commerce de gros)	Textes institutifs : Articles 256 et s. CGI et art. L. 131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	2.927	3.115	3.333
Taxe sur la valeur ajoutée brute sur les tabacs	Textes institutifs : Articles 256 et s. CGI et art. L. 131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	2.928	3.041	2.959
Taxe sur la valeur ajoutée brute sur les alcools	Textes institutifs : Articles 256 et s. CGI et art. PLF 2008	divers régimes obligatoires de base	0	0	2.098
Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs	Textes institutifs : Art. 568 CGI et PLF 2008	divers régimes obligatoires de base	0	0	300
Contribution sociale sur les bénéfices	Textes institutifs : Art. 235 ter ZC CGI et PLF 2008	divers régimes obligatoires de base	0	0	1.405
Taxe sur les véhicules de société	Textes institutifs : Art. 1010 CGI, PLFR et PLF 2008	divers régimes obligatoires de base	0	273	622
Contribution due par les laboratoires et les grossistes répartiteurs sur les ventes en gros aux officines pharmaceutiques	Textes institutifs : Articles L. 138-1 à L. 138-9 du CSS	Assurance maladie	375	400	400
Contribution exceptionnelle assise sur le chiffre d'affaires des entreprises de ventes en gros de spécialités pharmaceutiques	Textes institutifs : Art. 9 PLFSS 2008	Assurance maladie	0	0	50
Contribution due par les laboratoires sur leurs dépenses de publicité de médicaments	Textes institutifs : Articles L. 245-1 à L. 245-1 du CSS	Assurance maladie	212	257	287
Contribution à la charge des laboratoires pharmaceutiques non conventionnés avec le comité économique des produits de santé	Textes institutifs : Articles L. 138-10 à L. 138-19 du CSS	Assurance maladie	0	100	100
Contribution due par les entreprises exploitant des médicaments bénéficiant d'une AMM	Textes institutifs : Articles L. 245-6 du CSS	Assurance maladie	375	231	342
Droit de plaidoirie	Textes institutifs : Loi du 31 décembre 1921 réaffirmée par la loi n°94-637 du 25 juillet 1994	CNBF	13	13	13
Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux	Textes institutifs : Article 31 du code minier	CANSSM	2	2	2
Contribution des organismes de protection sociale complémentaire à la couverture universelle du	Textes institutifs : Loi n°99-641 du 27 juillet 1999 ; articles L. 862-4 et suivants du CSS	Fonds CMU	650	693	742
Contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi	Textes institutifs : Loi n°82-939 du 4 novembre 1982	Fonds de solidarité	1.241	1.252	1.264
TOTAL GENERAL			121.352	127.873	138.055

ANNEXE 3

Les dettes et créances de l'État évaluées au 31 décembre 2006 (en M€)

Cette annexe recense les créances et dettes réciproques entre l'État et les régimes de sécurité sociale au 31 décembre 2006, arrêtées au 30 juin 2007.

Le tableau détaillé présente un solde en trésorerie, établi par différence entre d'une part les sommes dues par l'État au 31 décembre 2006 car elles ont donné lieu à des paiements ou des pertes effectives de recettes pour les organismes sociaux, et d'autre part, les versements effectués par l'État au titre de ces dettes sur une période courant jusqu'au 30 juin 2007.

Pour les organismes de sécurité sociale, les montants ici retracés sont identiques à ceux figurant dans l'état semestriel transmis au Parlement en application de l'article 17 de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale du 2 août 2005.

L'engagement pris par le Gouvernement d'apurer les dettes constatées au 31 décembre 2006 envers le régime général de sécurité sociale a été mis en œuvre dans la première semaine d'octobre 2007.

Les dettes constatées vis-à-vis du régime général au 31 décembre 2006, soit 5 079 M€, ont été soldées par la mise en œuvre d'une convention d'annulation des dettes et créances réciproques, signée le 1er octobre par l'ensemble des parties, après la souscription par la Caisse de la dette publique de billets de trésorerie de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale émis pour un montant de 5 079 M€.

Techniquement, la Caisse de la dette publique (CDP), financée par dotations de l'État et qui a la faculté d'annuler les titres de créance qu'elle détient, a souscrit des titres de créance émis par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale pour un montant égal aux dettes de l'État envers le régime général, soit 5.079.087.586,22 €. Ces titres ont été annulés le 5 octobre 2007.

Par voie conventionnelle entre l'État, l'ACOSS, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, la caisse nationale des allocations familiales ainsi que la Caisse de la dette publique, l'annulation des titres par la CDP a pour contrepartie la remise de créances détenues par les organismes de sécurité sociale sur l'État.

L'apurement des dettes de l'État envers le régime général, pour le solde des comptes 2006 et antérieurs, vise à établir un climat de confiance entre l'État et les gestionnaires des organismes de sécurité sociale. L'État définira, en outre, en interne, de meilleures règles de gouvernance et de gestion pour faire en sorte, en matière de compensation d'exonérations de cotisations, que les responsables de programme respectent les engagements pris dans le cadre des conventions financières qui les lient aux organismes de sécurité sociale.

(Montants en euros)

REGIMES OU BRANCHES	RAPPEL Situation brute au 31/12/2006 (a)	RAPPEL Versements effectués par l'Etat en janvier 2007, sur la base des crédits LFR 2006, se rattachant aux exercices 2006 et antérieurs (b)	RAPPEL Situation nette au 31/12/2006 (c) = (a) - (b)	Versements effectués par l'Etat entre le 1er janvier 2007 et le 30 juin 2007, se rattachant aux exercices 2006 et antérieurs, hors LFR (d)	Nouvelle situation nette, arrêtée au 30/06/2007, des dettes de l'Etat au 31/12/2006 = (c) - (d)
CNAMTS - AM	2.435.876.102,40 €	166.201.352,13 €	2.269.674.750,27 €	0,00 €	2.269.674.750,27 €
CNAMTS - AT	274.089.283,31	29.359.380,55	244.729.902,76	0,00	244.729.902,76
CNAF	1.848.090.827,42	368.072.713,51	1.480.018.113,91	0,00	1.480.018.113,91
CNAVTS	1.247.809.508,57	163.144.689,29	1.084.664.819,28	0,00	1.084.664.819,28
Sous-total régime général	5.805.865.721,70 €	726.778.135,48 €	5.079.087.586,22 €	0,00 €	5.079.087.586,22 €
CCMSA	530.244.139,38	15.624.074,45	514.620.064,93	3.252.356,07	511.367.708,86
FFIPSA	616.599.375,02	0,00	616.599.375,02	0,00	616.599.375,02
ENIM	465.061,37	455.865,15	9.196,22	0,00	9.196,22
CANSSM	7.709.707,66	0,00	7.709.707,66	0,00	7.709.707,66
CAVIMAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRPCEN	31.277.099,90	0,00	31.277.099,90	0,00	31.277.099,90
CNMSS	-5.167.728,39	0,00	-5.167.728,39	881.108,81	-6.048.837,20
SNCF	272.249.631,82	11.000.000,00	261.249.631,82	0,00	261.249.631,82
RATP	1.950.249,42	0,00	1.950.249,42	0,00	1.950.249,42
CRP RATP	181.462,36	0,00	181.462,36	181.462,36	0,00
CNIEG	17.936.345,06	0,00	17.936.345,06	17.385.000,00	551.345,06
RSI	388.129.379,87	0,00	388.129.379,87	330.874,82	387.798.505,05
CNAVPL	2.655.481,70	0,00	2.655.481,70	17.093,01	2.638.388,69
BDF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PORT AUTONOME DE BORDEAUX (PAB)	47.538,00	0,00	47.538,00	0,00	47.538,00
CPS SAINT-PIERRE ET MIQUELON	1.268.927,00	0,00	1.268.927,00	1.268.927,00	0,00
Sous-total Autres	1.865.546.670,17 €	27.079.939,60 €	1.838.466.730,57 €	23.316.822,07 €	1.815.149.908,50 €
TOTAL GENERAL	7.671.412.391,87 €	753.858.075,08 €	6.917.554.316,79 €	23.316.822,07 €	6.894.237.494,72 €

(Montants en euros)

NATURE DE LA DETTE (ou CREANCE)	RAPPEL Situation brute au 31/12/2006 (a)	RAPPEL Versements effectués par l'Etat en janvier 2007, sur la base des crédits LFR 2006, se rattachant aux exercices 2006 et antérieurs (b)	RAPPEL Situation nette au 31/12/2006 (c) = (a) - (b)	Versements effectués par l'Etat entre le 1er janvier 2007 et le 30 juin 2007, se rattachant aux exercices 2006 et antérieurs, hors LFR (d)	Nouvelle situation nette, arrêtée au 30/06/2007, des dettes de l'Etat au 31/12/2006 = (c) - (d)
I/ Prestations versées pour le compte ou prises en charge par l'Etat					
I-1/ Champ santé-solidarité					
Allocation de parent isolé (API)	424.885.557,62 €	15.500.000,00 €	409.385.557,62 €	0,00 €	409.385.557,62 €
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	92.341.333,38 €	0,00 €	92.341.333,38 €	0,00 €	92.341.333,38 €
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) du Fonds spécial d'invalidité (FSI)	121.598.577,66 €	0,00 €	121.598.577,66 €	0,00 €	121.598.577,66 €
Aide médicale d'Etat (AME)	920.240.756,29 €	0,00 €	920.240.756,29 €	0,00 €	920.240.756,29 €
RMI : dette antérieure au 01/01/04 + prime exceptionnelle	328.287.602,82 €	289.800.000,00 €	38.487.602,82 €	0,00 €	38.487.602,82 €
Revenu de solidarité outre-mer	-1.860.557,88 €	0,00 €	-1.860.557,88 €	0,00 €	-1.860.557,88 €
Grands invalides de guerre	56.007.443,14 €	0,00 €	56.007.443,14 €	0,00 €	56.007.443,14 €
Majoration de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	-1.991.648,68 €	0,00 €	-1.991.648,68 €	0,00 €	-1.991.648,68 €
Aide à la scolarité	-205.689,40 €	0,00 €	-205.689,40 €	0,00 €	-205.689,40 €
Compensation d'allocations familiales (AF) de l'Etat	-9.150.325,26 €	0,00 €	-9.150.325,26 €	0,00 €	-9.150.325,26 €
Congé de paternité dû à l'Etat	-31.517.527,00 €	0,00 €	-31.517.527,00 €	0,00 €	-31.517.527,00 €
Prime de retour à l'emploi (1000€) pour les bénéficiaires de minima sociaux	71.252.000,00 €	0,00 €	71.252.000,00 €	0,00 €	71.252.000,00 €
Allocation d'installation étudiante ("Aline")	775.684,00 €	0,00 €	775.684,00 €	0,00 €	775.684,00 €
Sous-total champ santé-solidarité	1.970.663.206,69 €	305.300.000,00 €	1.665.363.206,69 €	0,00 €	1.665.363.206,69 €
I-2/ Champ logement					
Aide au logement temporaire (ALT)	31.959.368,43 €	0,00 €	31.959.368,43 €	0,00 €	31.959.368,43 €
Aide personnalisée au logement (APL) (FNAL)	-37.778.946,92 €	0,00 €	-37.778.946,92 €	3.354.910,48 €	-41.133.857,40 €
Allocation de logement sociale (ALS) (FNAL)	199.174.728,81 €	0,00 €	199.174.728,81 €	-102.554,41 €	199.277.283,22 €
Allocation de logement familial (ALF) servie aux fonctionnaires de l'Etat dans les DOM	1.716.371,10 €	0,00 €	1.716.371,10 €	0,00 €	1.716.371,10 €
Sous-total champ logement	195.071.521,42 €	0,00 €	195.071.521,42 €	3.252.356,07 €	191.819.165,35 €
Sous-total prestations prises en charge par l'Etat	2.165.734.728,11 €	305.300.000,00 €	1.860.434.728,11 €	3.252.356,07 €	1.857.182.372,04 €

NATURE DE LA DETTE (ou CREANCE)	RAPPEL Situation brute au 31/12/2006 (a)	RAPPEL Versements effectués par l'Etat en janvier 2007, sur la base des crédits LFR 2006, se rattachant aux exercices 2006 et antérieurs (b)	RAPPEL Situation nette au 31/12/2006 (c) = (a) - (b)	Versements effectués par l'Etat entre le 1er janvier 2007 et le 30 juin 2007, se rattachant aux exercices 2006 et antérieurs, hors LFR (d)	Nouvelle situation nette, arrêtée au 30/06/2007, des dettes de l'Etat au 31/12/2006 = (c) - (d)
II/ Exonérations de cotisations sociales					
II-1/ Exonérations ciblées					
Contrats d'apprentissage	686.535.700,20 €	250.505.059,50 €	436.030.640,70 €	0,00 €	436.030.640,70 €
Contrats de qualification (solde)	329.613.787,82 €	348.773,37 €	329.265.014,45 €	0,00 €	329.265.014,45 €
Contrats de professionnalisation	9.441.169,67 €	11.805.026,39 €	-2.363.856,72 €	0,00 €	-2.363.856,72 €
Contrat initiative emploi (CIE)	214.576.845,45 €	16.156.284,82 €	198.420.560,63 €	0,00 €	198.420.560,63 €
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA) (solde)	2.633.709,40 €	74.332,53 €	2.559.376,87 €	0,00 €	2.559.376,87 €
Entreprises d'insertion (y c. de travail temporaire) (mesure cessant d'être applicable aux embauches à c. du 01/07/2005)	61.249.747,17 €	38.429.000,98 €	22.820.746,19 €	0,00 €	22.820.746,19 €
Structures d'aide sociale (insertion) (dont CHRS)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contrat de retour à l'emploi (CRE) métropole (solde)	60.876.212,04 €	52.984.923,23 €	7.891.288,81 €	0,00 €	7.891.288,81 €
Travailleurs indépendants créant ou reprenant une activité (loi Madelin 11/02/1994) (solde)	-4.519.000,00 €	0,00 €	-4.519.000,00 €	0,00 €	-4.519.000,00 €
Salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (loi initiative économique 01/08/2003)	25.241.654,02 €	0,00 €	25.241.654,02 €	0,00 €	25.241.654,02 €
Contrats "vendanges"	51.596.193,64 €	10.000.000,00 €	41.596.193,64 €	0,00 €	41.596.193,64 €
Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale	144.171,01 €	0,00 €	144.171,01 €	17.093,01 €	127.078,00 €
Jeunes entreprises innovantes (JEI)	51.390.103,67 €	0,00 €	51.390.103,67 €	0,00 €	51.390.103,67 €
Hôtels cafés restaurants (HCR) - Avantages en nature	272.835.539,87 €	57.000.000,00 €	215.835.539,87 €	0,00 €	215.835.539,87 €
Exonérations en zones de revitalisation rurale (ZRR)	115.960.737,83 €	158.266,06 €	115.802.471,77 €	0,00 €	115.802.471,77 €
Organismes d'intérêt général en et associations en zones de revitalisation rurales (ZRR)	87.137.431,84 €	0,00 €	87.137.431,84 €	0,00 €	87.137.431,84 €
Exonérations en zones de redynamisation urbaine (ZRU)	32.893.392,25 €	0,00 €	32.893.392,25 €	0,00 €	32.893.392,25 €
Exonérations en zones franches urbaines (ZFU)	-17.097.897,89 €	0,00 €	-17.097.897,89 €	0,00 €	-17.097.897,89 €
Exonérations en zone franche de Corse (ZFC)	16.973.752,04 €	96.408,20 €	16.877.343,84 €	0,00 €	16.877.343,84 €
Lois d'orientation -LOOM- et de programmation - LOPOM- pour l'outre-mer (+, le cas échéant, solde loi Perben du 25/07/1994)	778.985.762,45 €	0,00 €	778.985.762,45 €	1.268.927,00 €	777.716.835,45 €
Contrats d'accès à l'emploi (CAE) dans les DOM	-5.254.309,46 €	0,00 €	-5.254.309,46 €	0,00 €	-5.254.309,46 €
Contrat de retour à l'emploi (CRE) dans les DOM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
"Droit à l'image" des sportifs professionnels (réduction d'assiette)	31.523.468,99 €	0,00 €	31.523.468,99 €	0,00 €	31.523.468,99 €
Exonération contrats "PACTE" (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat)	292.450,05 €	0,00 €	292.450,05 €	0,00 €	292.450,05 €
Aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile	43.879.616,12 €	0,00 €	43.879.616,12 €	0,00 €	43.879.616,12 €
Abattement de 15 points en faveur des particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle	9.695.939,92 €	0,00 €	9.695.939,92 €	0,00 €	9.695.939,92 €
Contrat de volontariat pour l'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Volontariat associatif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Embauches de salariés sous CDI par les groupements d'employeurs agricoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Transformation de CDD en CDI par les employeurs de main d'oeuvre agricole	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (extension de l'exonération aux entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (extension à 119 jours de la durée d'exonération)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Embauche de jeunes travailleurs occasionnels de moins de 26 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total exonérations ciblées	2.856.606.178,10 €	437.558.075,08 €	2.419.048.103,02 €	1.286.020,01 €	2.417.762.083,01 €

NATURE DE LA DETTE (ou CREANCE)	RAPPEL Situation brute au 31/12/2006 (a)	RAPPEL Versements effectués par l'Etat en janvier 2007, sur la base des crédits LFR 2006, se rattachant aux exercices 2006 et antérieurs (b)	RAPPEL Situation nette au 31/12/2006 (c) = (a) - (b)	Versements effectués par l'Etat entre le 1er janvier 2007 et le 30 juin 2007, se rattachant aux exercices 2006 et antérieurs, hors LFR (d)	Nouvelle situation nette, arrêtée au 30/06/2007, des dettes de l'Etat au 31/12/2006 = (c) - (d)
II-2/ Allègements généraux					
RTT Aubry I	-180.952.765,44 €	0,00 €	-180.952.765,44 €	0,00 €	-180.952.765,44 €
RTT Aubry II	66.322.650,68 €	0,00 €	66.322.650,68 €	0,00 €	66.322.650,68 €
ARTT de Robien	59.706.910,97 €	0,00 €	59.706.910,97 €	0,00 €	59.706.910,97 €
Réduction bas salaires (RBS) Juppé (loi de 1995)	-43.822.862,99 €	0,00 €	-43.822.862,99 €	0,00 €	-43.822.862,99 €
RBS mines, HCR, transports routiers	-4.603.686,02 €	0,00 €	-4.603.686,02 €	0,00 €	-4.603.686,02 €
Allègement Fillon	342.677.063,00 €	0,00 €	342.677.063,00 €	0,00 €	342.677.063,00 €
Exonérations d'allocations familiales (AF) (Art. L.241-6-4 CSS)	42.031.394,87 €	0,00 €	42.031.394,87 €	0,00 €	42.031.394,87 €
Exonérations AF Caisses de congés payés du BTP	148.435.886,86 €	0,00 €	148.435.886,86 €	0,00 €	148.435.886,86 €
Alignement spécifique industrie textile ("Plan textile")	301.519.132,52 €	0,00 €	301.519.132,52 €	0,00 €	301.519.132,52 €
Échéance décembre ou 4ème trimestre 1999 passage au FOREC	840.920.182,37 €	0,00 €	840.920.182,37 €	0,00 €	840.920.182,37 €
Échéance décembre ou 4ème trimestre 2000 des aides Robien	68.493.466,82 €	0,00 €	68.493.466,82 €	0,00 €	68.493.466,82 €
Allègements généraux (article L.131-8 du CSS)	4.906.405,37 €	0,00 €	4.906.405,37 €	0,00 €	4.906.405,37 €
Sous-total allègements généraux	1.645.633.779,01 €	0,00 €	1.645.633.779,01 €	0,00 €	1.645.633.779,01 €
Sous-total exonérations de cotisations sociales	4.502.239.957,11 €	437.558.075,08 €	4.064.681.882,03 €	1.286.020,01 €	4.063.395.862,02 €
III/ Divers autres dispositifs					
Créances / dettes relatives au BAPSA	661.655.875,56 €	0,00 €	661.655.875,56 €	0,00 €	661.655.875,56 €
Créances / dettes relatives au BAPSA (avances de trésorerie)	-42.990.622,86 €	0,00 €	-42.990.622,86 €	0,00 €	-42.990.622,86 €
Diverses pensions garanties par l'Etat	246.818.798,73 €	11.000.000,00 €	235.818.798,73 €	17.566.462,36 €	218.252.336,37 €
Prestations versées au titre des mines fermées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations versées au titre du système de compensation chauffage logement	1.837.134,92 €	0,00 €	1.837.134,92 €	0,00 €	1.837.134,92 €
Prise en charge par l'Etat de cotisations rapatriés (Loi n° 85-1274 du 4/12/1985 portant amélioration des retraites des rapatriés, modifiée par la loi n° 87-503 du 8/07/1987, et décret d'application n° 86-350 du 12/03/1986)	19.495.827,02 €	0,00 €	19.495.827,02 €	0,00 €	19.495.827,02 €
Prise en charge par l'Etat de cotisations militaires (art. L. 171-1, R. 171-1, D. 173-16 et D. 173-17 CSS)	118.570.093,00 €	0,00 €	118.570.093,00 €	0,00 €	118.570.093,00 €
Enseignement agricole public	920.376,03 €	0,00 €	920.376,03 €	0,00 €	920.376,03 €
Enseignants des établissements agricoles privés	-21.523,69 €	0,00 €	-21.523,69 €	0,00 €	-21.523,69 €
Surveillance médicale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rachat conjoints collaborateurs des bateliers (RSI)	330.874,82 €	0,00 €	330.874,82 €	330.874,82 €	0,00 €
Convention CNMSS/ASA (Action sociale des armées)	-48.837,20 €	0,00 €	-48.837,20 €	0,00 €	-48.837,20 €
Convention CNMSS/DCSSA (Direction centrale du service de santé des armées)	-5.118.891,19 €	0,00 €	-5.118.891,19 €	881.108,81 €	-6.000.000,00 €
Reliquat dû à la CNAF lié à la prise en charge par l'Etat des cotisations AF SNCF	1.988.601,51 €	0,00 €	1.988.601,51 €	0,00 €	1.988.601,51 €
Sous-total autres dispositifs	1.003.437.706,65 €	11.000.000,00 €	992.437.706,65 €	18.778.445,99 €	973.659.260,66 €
TOTAL GENERAL	7.671.412.391,87 €	753.858.075,08 €	6.917.554.316,79 €	23.316.822,07 €	6.894.237.494,72 €

ANNEXE 4 : Textes institutifs et objets des garanties financières accordées par l'État

Organismes bénéficiaires	Textes institutifs	Objet de la garantie
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Article 97 de la loi n°2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière. Disposition validée par l'article 80 I-9° de la loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.	Garantie en intérêts et capital.
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Article 107 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004.	Garantie en intérêts et capital.
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	Article 22 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au secteur public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Disposition validée par l'article 103 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004.	Garantie de l'Etat dont bénéficie la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le service des prestations d'assurance vieillesse des IEG ne relevant pas du champ des conventions financières avec le régime général de sécurité sociale et les fédérations d'institutions de retraite complémentaire.
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS)	Article 110 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, conformément à l'article 56 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 (LFSS pour 2005).	Garantie de l'Etat accordée à la CNAVTS pour le versement annuel de la fraction de la soulte due par la CNIEG (soulte IEG à la CNAVTS instituée par l'article 19-3° de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières).
Société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SG FGAS)	Article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.	A compter du 1er janvier 2006, la garantie de l'Etat est accordée aux prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation, destinés à l'accession sociale à la propriété. Ces prêts sont distribués par des établissements de crédit ayant signé une convention avec la SG FGAS. L'Etat prend également à sa charge la totalité des engagements antérieurement souscrits par la SG FGAS.
Crédit Foncier de France (CFF)	Articles L. 312-1 et R. 314-1 à R. 314-3 du code de la construction et de l'habitation. Disposition validée par l'article 80 I. de la loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.	En application des articles L. 312-1 et R. 314-1 à R. 314-3 du code de la construction et de l'habitation, l'Etat a accordé sa garantie à différents prêts spéciaux ainsi qu'aux prêts complémentaires consentis aux fonctionnaires par le CFF et le Comptoir des entrepreneurs, devenu Entenial puis fusionné au CFF, pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation.